



**SEMINAIRE DE FORMATION DES CONTRÔLEURS FINANCIERS**

**Thème : « Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 »**

**Date : du 12 au 15 octobre 2020**

**Lieu : AFRIKLAND Hôtel de Gand-Bassam**

# **RAPPORT GENERAL**

Du lundi 12 au jeudi 15 octobre 2020, s'est tenu, à Afrikland Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), au profit des Contrôleurs Financiers de l'Administration publique sur le thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019** ».

Ont pris part à ce séminaire, cent un (101) participants issus de la Direction du Contrôle Financier et de l'ANRMP.

Le séminaire s'est déroulé en deux sessions :

- la session des lundi 12 et mardi 13 octobre 2020 avec quarante-huit (48) participants ;
- la session des mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2020 avec cinquante-trois (53) participants.

Les travaux de ce séminaire qui se sont déroulés dans le strict respect des mesures barrières contre la COVID 19, se sont articulés autour des grands axes suivants :

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. les allocutions ;
3. le déroulement des travaux ;
4. les suggestions du séminaire ;
5. la cérémonie de clôture.

## **I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue du représentant du Maire de la commune de Grand-Bassam, le discours du Directeur Général des Marchés Publics et l'allocution d'ouverture du Président du Conseil de Régulation des marchés publics suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur OUEGNIN a, au nom de Monsieur Jean Louis MOULOT, Maire de la commune de Grand-Bassam et du Conseil Municipal, souhaité la bienvenue à tous les participants par le traditionnel Akwaba.

Il a ensuite adressé ses remerciements et ses vives félicitations au Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics pour la qualité du travail à la tête des organes de Régulation et de Contrôle des marchés publics. Ce travail, a-t-il ajouté, se traduit notamment par tous les efforts consentis pour la prise de textes adéquats, mais aussi par l'organisation des sessions de formation en vue de rendre l'administration publique plus performante et en particulier les finances publiques plus transparentes. C'est ce que vise ce séminaire à l'intention des Contrôleurs Financiers qui permettra aux participants de mieux s'approprier le nouveau Code des marchés publics.

Le représentant du Maire a clos son propos en invitant les Contrôleurs Financiers à s'approprier les résultats de ces deux (02) jours de travaux, tout en leur souhaitant un agréable séjour dans la ville historique de Grand-Bassam.

A la suite du représentant du Maire, Monsieur YOUL SANSAN François, récemment nommé Directeur Général des Marchés Publics, a dans son propos, rappelé l'importance de cette session de formation qui fait suite à un vaste programme d'assainissement du secteur économique et financier qui passe par la maîtrise des procédures par les acteurs.

Il a indiqué qu'au niveau du système des marchés publics, la dernière réforme a abouti à l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics dont le lancement a eu lieu le 30 janvier 2020.

Le Directeur Général des Marchés Publics a également rappelé que lors du lancement de ce nouveau Code, le Ministre en charge des marchés publics a engagé la DGMP et

l'ANRMP à définir et à mettre en œuvre un programme de formation dans lequel s'inscrit la présente session de formation.

Ensuite, Monsieur YOUL SANSAN François a relevé l'importance de cette session de formation dans la mesure où elle contribuera sans aucun doute à renforcer la performance des Contrôleurs Financiers au regard du rôle clé qu'ils jouent au sein des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

Le Directeur Général des Marchés Publics a clos son propos en invitant les participants à être assidus et à prendre une part active aux travaux de ce séminaire.

A la suite du Directeur Général des Marchés Publics, le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP, Monsieur COULIBALY Y.P. a tenu à remercier le Maire de la commune de Grand Bassam et son représentant pour l'intérêt accordé aux marchés publics et à toutes les activités qui s'y rattachent.

Situant le contexte du séminaire, il a indiqué que l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP ont été récemment adoptées. Ces deux (2) textes ont, indéniablement, un impact sur l'écosystème de la commande publique. Les Contrôleurs Financiers, acteurs importants de l'exécution de la dépense publique se retrouvent ainsi confrontés à de nombreuses préoccupations, d'où l'intérêt de cette session de renforcement de capacités à leur intention.

Le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP a également adressé les salutations du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République aux séminaristes.

Monsieur COULIBALY a ensuite indiqué aux participants que cette rencontre est certes une session de formation à leur intention, mais il s'agira surtout d'un échange d'expériences, les Contrôleurs Financiers étant des acteurs de terrain. A cet effet, il les a invités à exposer les différentes préoccupations rencontrées dans l'exercice de leur fonction.

Il a également souhaité que les Contrôleurs Financiers puissent noter les centres d'intérêt suivants :

- le niveau de représentation du Contrôleur Financier au sein de la COJO ;
- l'opportunité de se prononcer sur les prix d'un marché approuvé au stade de l'exécution, au titre du contrôle du service fait ;
- les moyens du Contrôleur Financier pour l'appréciation de la qualité des prestations, notamment s'agissant des ouvrages.

Après avoir adressé ses félicitations à Monsieur YOUL SANSAN François pour sa récente nomination en qualité de premier Directeur Général des Marchés Publics de notre pays, Monsieur COULIBALY a exprimé ses remerciements à tous les participants pour leur présence puis a appelé à une attention soutenue de leur part avant de déclarer ouverts les travaux du séminaire.

## **II. LES ALLOCUTIONS**

L'ouverture de la seconde session du séminaire a eu lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 9 heures 30 minutes sous la présidence Monsieur COULIBALY Y.P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et en présence de Monsieur N'DA Kacou Ange, Directeur du Contrôle Financier de Côte d'Ivoire.

Dans son propos, Monsieur le Directeur du Contrôle Financier a adressé ses remerciements à l'ANRMP et à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) pour l'organisation de ces différentes sessions de renforcement des capacités.

Il a, par ailleurs, adressé ses salutations particulières à tous les Contrôleurs Financiers pour leur présence puis a situé le contexte de ce séminaire en indiquant qu'il fait suite aux réformes majeures survenues dans le secteur des finances publiques en cette année 2020,

à savoir, le basculement de la gestion budgétaire de la Côte d'Ivoire en mode budget-programmes et l'adoption l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, qui introduisent de nouvelles dispositions nécessitant une mise à niveau des acteurs des finances publiques.

Poursuivant, le Directeur du Contrôle Financier a d'abord rappelé le rôle clé du Contrôleur Financier au sein des Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) avant d'indiquer les enjeux du présent séminaire.

A cet effet, il a précisé que ce séminaire vient outiller les Contrôleurs Financiers afin de leur permettre de veiller à la transparence dans les procédures de passation des marchés publics et à l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources de l'Etat en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

Le Directeur du Contrôle Financier a clos son propos en réitérant sa disponibilité et celle de ses services à accompagner l'ANRMP et la DGMP à œuvrer pour l'amélioration de l'écosystème des marchés publics.

A la suite de Monsieur N'DA, le Président du Conseil de Régulation a, à l'entame de son propos adressé ses remerciements au Directeur du Contrôle Financier pour la diligence des dispositions prises relativement à la tenue de ce séminaire ainsi qu'à l'ensemble des participants pour leur présence.

Il a ensuite précisé les motivations qui sous-tendent l'organisation de ce séminaire à savoir, l'adoption des ordonnances n°2019-679 du 24 juillet 2019 et n°2018-594 du 27 juin 2018 portant respectivement Code des marchés publics et création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP ainsi que le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

Monsieur COULIBALY Y.P. a poursuivi son propos en relevant la nécessité de la mise à niveau des Contrôleurs Financiers en leur qualité d'acteurs clés de terrain intervenant dans la fonction passation des marchés publics.

Après avoir appelé une attention soutenue de la part des participants, Monsieur COULIBALY Y.P. a souhaité que ceux-ci puissent partager leurs expériences sur les centres d'intérêts suivants :

- le niveau de représentation du Contrôleur Financier au sein de la COJO ;
- l'opportunité de se prononcer sur les prix d'un marché approuvé au stade de l'exécution, au titre du contrôle du service fait ;
- les moyens du Contrôleur Financier pour l'appréciation de la qualité des prestations, notamment s'agissant des ouvrages.

C'est sur ces mots de fin que le Président du Conseil de Régulation a souhaité plein succès aux travaux de cette session.

### **III. LE DEROULEMENT DES TRAVAUX**

#### **Module 1 : Ordonnance portant Code des marchés publics : Innovations liées à la passation et au contrôle**

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

La modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-Présidente du Conseil de Régulation et Présidente de la Cellule Définition des Politiques et Formation, pour la journée du lundi 12 octobre 2020 et Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP, pour la journée du mercredi 14 octobre 2020.

Le formateur a articulé sa présentation autour de trois (03) parties, à savoir la structuration du nouveau Code, les innovations d'ordre général et les innovations liées à la passation et au contrôle des marchés publics.

Il a indiqué que ce nouveau Code des marchés publics comporte 159 articles, repartis en 25 chapitres et regroupés en 11 titres.

En ce qui concerne les innovations d'ordre général, Monsieur BROU a précisé qu'elles portent entre autres sur :

- le changement de la nature juridique du texte portant Code des marchés publics : le passage d'un décret à une Ordonnance ;
- l'affirmation du principe de la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- l'introduction d'un nouvel acteur, dénommé « Personne Responsable des Marchés Publics », de nouveaux types de marchés et du principe de la passation des marchés par voie électronique (procédures dématérialisées) ;
- le retrait de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, du représentant du Préfet administrativement compétent (en ce qui concerne les marchés en région) et de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (en ce qui concerne les marchés des sociétés d'Etat (SODE)) des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

La dernière partie de la présentation a porté sur les innovations intervenues au niveau des différentes étapes et procédures de la passation et du contrôle des marchés publics, notamment:

- la création d'un Comité d'évaluation au sein des COJO ;
- la présence dans la COJO du spécialiste en passation des marchés ou de son représentant, pour les projets ;
- l'instauration d'une COJO auprès des Institutions, structures ou organes de l'Etat créés par la Constitution, la loi ou le règlement.

## **Module 2 : Rôles et responsabilités des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) aux étapes du processus d'attribution des marchés publics**

Le module relatif aux rôles et responsabilités des COJO aux différentes étapes du processus d'attribution des marchés publics a été présenté par Monsieur BOHOUSSOU Marcelin, Sous-Directeur des Procédures et des Opérations (SDPO) à la DGMP, et s'est articulé autour de trois (03) parties.

Dans la première partie, le formateur a présenté les attributions des COJO ainsi que le principe de leur composition qui tient compte de la nature juridique de l'autorité contractante, de l'objet de l'appel d'offres et du type de financement.

A cet effet, Monsieur BOHOUSSOU a donné la composition des différentes COJO placées auprès des autorités contractantes, conformément aux dispositions de l'article 14 du Code des marchés publics ainsi que celles prévues dans le cadre des projets financés ou co-financés par la Banque mondiale et les projets exécutés dans le cadre des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

Dans la deuxième partie, le formateur a passé en revue l'ensemble des principes et règles de fonctionnement des COJO au nombre desquels le professionnalisme, la probité, l'indépendance des membres des COJO dans l'exercice de leurs missions, le secret des débats et la nécessité du mandat de représentation en cas d'indisponibilité desdits membres.

Au troisième point de sa présentation, le SDPO a déroulé le schéma synoptique du processus d'attribution des marchés publics en mettant l'accent sur les différentes étapes, les délais y relatifs ainsi que les rôles des acteurs à chaque étape.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la DGMP pour les deux sessions.

### **Module 3 : Procédures concurrentielles simplifiées**

Cette communication a été également présentée par Monsieur BOHOUSSOU Marcelin, et la modération des échanges a été assurée par Monsieur BOKOUM Amadou, Sous-Directeur des Etudes, du Suivi et de l'Évaluation des marchés à la DGMP pour les deux sessions.

Abordant les généralités, le formateur a indiqué que les procédures simplifiées dérogent aux modes et procédures prévus au titre 5 du Code des marchés publics et que ces procédures visent à répondre à la problématique d'absorption des crédits budgétaires alloués aux responsables d'unités administratives.

Il a également rappelé le champ d'application des procédures concurrentielles simplifiées qui couvre la passation, le contrôle et la régulation des marchés passés par tous les assujettis au Code des marchés publics pour les dépenses en dessous des seuils de référence fixés à 100 millions de francs CFA pour les ministères, Institutions, les établissements publics nationaux, les sociétés d'Etat, projets et à 30 millions de francs CFA pour les collectivités, ainsi que les principes fondamentaux auxquels elles obéissent.

Monsieur BOHOUSSOU a ensuite abordé les modalités de mise en œuvre des procédures simplifiées en décrivant les différentes tâches à exécuter, les acteurs, ainsi que les pièces requises pour l'engagement et le paiement par type de procédure :

- la procédure simplifiée de demande de cotation (PSC) pour les dépenses sur les crédits budgétaires inférieurs à 30 millions de francs CFA ;
- la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL) pour les dépenses sur les crédits budgétaires d'au moins 30 millions et inférieurs à 60 millions de francs CFA ;
- la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) pour les dépenses sur les crédits budgétaires d'au moins 60 millions et inférieurs à 100 millions de francs CFA.

Au terme de sa présentation, le formateur a passé en revue les différents outils de gestion des procédures simplifiées élaborés par la DGMP puis a rappelé que les nouvelles terminologies, du fait de la mise en application du budget-programmes, ont été prises en compte dans les décrets d'application du Code des marchés publics de 2019.

### **Module 4 : Exécution et règlement des marchés publics**

La présentation de ce module a été faite par Monsieur BOKOUM Amadou, Sous-Directeur des Etudes, du Suivi et de l'Évaluation des marchés à la DGMP et la modération a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la DGMP pour les deux sessions.

Dans sa présentation, Monsieur BOKOUM a passé en revue les étapes préparatoires et les conditions de démarrage de l'exécution d'un marché public, tout en insistant sur le principe de leur validité conditionnée par l'approbation.

Il a ensuite rappelé les conditions d'exécution physique des marchés visant à assurer la réalisation effective de l'objet du marché par le prestataire, puis a précisé les différentes natures de règlements qui pourraient intervenir dans le cadre des marchés publics, notamment les avances de démarrage, les acomptes et le règlement pour solde, ainsi que les délais y relatifs.



La question des modalités de règlement des marchés publics en cas de sous-traitance et de co-traitance a également été abordée par le formateur.

En effet, dans le cadre d'une sous-traitance, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 10% du montant du marché, le paiement du sous-traitant peut se faire directement dès lors que les conditions y relatives ont été agréées par l'autorité contractante.

S'agissant de la co-traitance, la rémunération des entrepreneurs fait l'objet d'un paiement dans un compte unique dès lors que le groupement est solidaire, tandis que celle-ci fait l'objet de paiements séparés lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Poursuivant son propos, le formateur s'est appesanti sur les modalités de gestion des incidents qui pourraient survenir au cours de l'exécution des marchés, en insistant sur la gestion des avenants, des ajournements et des résiliations ainsi que les mesures coercitives.

Enfin, Monsieur BOKOUM a appelé l'attention des participants sur le formalisme lié à la délivrance du certificat de clôture qui consacre le respect des engagements par chacune des parties au contrat.

## **Module 5 : Gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP**

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a porté son intervention sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (2) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Le contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, le contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Le formateur a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a par ailleurs affirmé que ces deux (02) organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et contractuel, conformément aux dispositions du décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

Il a indiqué les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlements Administratifs (CRA) pour les deux sessions.

## **Module 6 : Sanctions des violations de la réglementation des marchés publics**

Abordant son second module, Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions a souligné que la bonne gouvernance dans les marchés publics est un indicateur de performance des finances publiques d'un Etat.

Le formateur a orienté sa présentation sur les violations de la réglementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités de ces sanctions.

Il a ajouté que l'ANRMP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Selon le formateur, l'ANRMP procède à cet effet, à des sensibilisations et à des renforcements de capacités, en liaison avec les autres acteurs compétents.

Toutefois, l'organe de régulation ainsi que les autres autorités compétentes qui ont été présentées, sont amenés à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique.

Ces violations peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et par les acteurs privés.

Au titre des violations commises par les acteurs publics, le formateur a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêts et la violation des règles de confidentialité.

Relativement aux violations commises par les acteurs privés, il a cité les inexactitudes délibérées, les pratiques frauduleuses et les actes de corruption active ou passive.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Messieurs COULIBALY Souleymane et DELBE Zirignon, membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP, respectivement pour la journée du mardi 13 octobre 2020 et la journée du jeudi 15 octobre 2020.

## **Module 7 : Audit des marchés publics**

La dernière présentation a été faite par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges par Monsieur N'ZI Moro, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendants, pour les deux sessions.

Cette présentation a permis de passer en revue la méthodologie de la mise en œuvre des missions d'audit des marchés publics ainsi que les résultats obtenus.

En effet, après un bref rappel du cadre légal et réglementaire qui justifie la conduite des missions d'audit par l'ANRMP, le formateur a indiqué que celles-ci se déroulent en quatre (04) phases, à savoir, la préparation de la mission d'audit, la réalisation de l'audit, la restitution des résultats et le suivi des recommandations.

Relativement aux résultats obtenus, Monsieur ADOU a fait noter sur la période de 2014 à 2018 :

- une baisse, voire une éradication de certaines non conformités observées dans la passation des marchés publics ;
- une baisse significative des taux d'irrégularités constatés sur les échantillons des marchés audités ;
- une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.

A l'issue de chaque présentation, des échanges ont permis d'apporter des précisions et des éclairages supplémentaires à l'ensemble des participants. Sur la base de ces échanges, des suggestions ont été faites par les séminaristes.

## **IV – SUGGESTIONS DU SEMINAIRE**

Au terme des travaux, le séminaire a suggéré :

- l'évaluation de la mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées;
- un meilleur encadrement des procédures concurrentielles simplifiées pour plus de transparence et d'efficacité;
- la définition de critères objectifs pour la réhabilitation des entreprises sous sanctions ;
- la vigilance accrue des Contrôleurs Financiers au sein des COJO, dans la phase d'attribution des marchés publics, afin de réduire les risques de surfacturation.

## **V- CEREMONIE DE CLOTURE**



La cérémonie de clôture a été consacrée à l'allocution du Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Dans son allocution, le Président a rappelé l'intérêt de l'organisation du présent séminaire qui vise l'harmonisation de la compréhension des dispositions du nouveau Code des marchés publics par l'ensemble des acteurs du système de la commande publique, au nombre desquels, les Contrôleurs Financiers.

Le Président a également adressé ses remerciements aux membres du Conseil de Régulation, du Secrétariat et aux formateurs de l'ANRMP ainsi qu'à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) pour la mise à disposition d'experts qualifiés.

Il a conclu son propos en invitant les Contrôleurs Financiers à s'approprier les acquis de cette session de formation.

Sur ces mots, le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP a déclaré clos le séminaire.

**Fait à Grand Bassam, le 15 octobre 2020**

**Le séminaire**